

**Les déplacements**

**Objectifs**

Réduire le nombre et la fréquence des déplacements

**Exemples d'actions**

- Favoriser les transports collectifs et les nouvelles technologies
- Mieux préparer les déplacements
- Redéfinir les secteurs d'intervention

**Les compétences**

**Objectifs**

Informier et former

**Exemples d'actions**

- Sensibiliser au risque routier et aux moyens de prévention (sécurité routière, stage de conduite...)
- Responsabiliser les conducteurs
- Initier aux gestes de 1<sup>ers</sup> secours
- Contrôler la validité du permis

**Les véhicules**

**Objectifs**

Sécurité, entretien et adaptation

**Exemples d'actions**

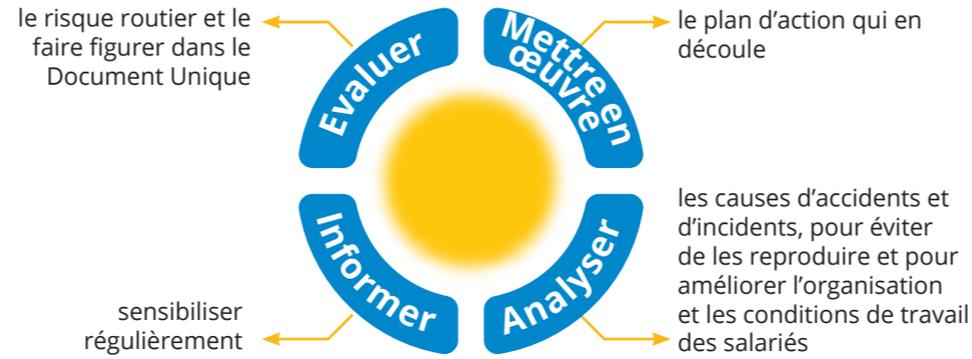
- Choisir des véhicules disposant des équipements de sécurité et de confort en fonction du poste et des distances de déplacement
- Aménager l'intérieur du véhicule aux charges transportées
- Planifier et assurer l'entretien des véhicules
- Arrimer les charges



**Les communications**

**Exemples d'actions**

- Rédiger une consigne sur les conditions d'utilisation du téléphone portable en déplacement
- Renvoi automatique des appels
- Former à l'utilisation des nouvelles technologies



**Le médecin du travail et son équipe pluridisciplinaire peuvent vous accompagner pour la rédaction de consignes et la sensibilisation des salariés (e-learning, aide à l'établissement de protocole...)**



**RISQUE ROUTIER**  
PROFESSIONNEL

**EMPLOYEUR**



Votre médecin du travail peut vous conseiller et répondre à vos questions

AIST 21 • 03 80 77 85 30 • contact@aist21.com • www.aist21.com

© JPM & Associés • www.jpm-associés.com • 01/2021

[www.aist21.com](http://www.aist21.com)

Les 3 premières causes de mortalité sur la route :



\* distances de sécurité, téléphone, priorités...

PLUS D'1 ACCIDENT SUR 2 EST LIÉ AU  
**NON RESPECT**  
DU CODE DE LA ROUTE !

Quelles obligations pour l'employeur ?

Le rôle de l'employeur, inscrit dans le Code du Travail, est de **prendre les mesures nécessaires** pour « assurer la **sécurité** et **protéger la santé physique et mentale** de ses salariés » :

- mener des actions de **prévention** des risques professionnels
- mettre en place une **organisation** et des moyens adaptés
- **informer** et **former** ses salariés

**Le comportement du salarié au volant engage l'employeur !**

1 Faire évoluer les comportements routiers et la responsabilité de chacun

LA VITESSE... LE TÉLÉPHONE... LA CEINTURE...

Informez le salarié de la politique de prévention de l'entreprise :

- ✓ S'organiser pour éviter le travail dans l'urgence
- ✓ Évaluer avec le salarié, le temps nécessaire à la conduite et aux activités annexes
- ✓ Bien gérer les plannings (pauses, repas, aléas...) et les urgences
- ✓ Mettre en place une gestion des appels téléphoniques lors des déplacements (renvoi des appels, message téléphonique, renoncer à engager une conversation)
- ✓ Interdire strictement l'utilisation du téléphone portable lors de la conduite et rappeler régulièrement cette interdiction

LE PERMIS DE CONDUIRE :

- ✓ Vérifier régulièrement avec le salarié la validité de son permis de conduire
- ✓ Engager la discussion en cas de perte de points
- ✓ Analyser avec lui les causes et conséquences professionnelles (jusqu'à la perte d'emploi)

2 Lutter contre les addictions

NE SURTOUT PAS IGNORER NI NÉGLIGER :

- ✓ Les consommations abusives ou à risque dont vous auriez connaissance
- ✓ Les signes d'un comportement anormal (ébrûité, somnolence, énervement, troubles de l'équilibre, de l'élocution, hyperexcitation...)

AGIR :

- ✓ Instaurer un dialogue dans l'entreprise sur les dangers des addictions
- ✓ Informer sur les risques liés à la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur le temps de travail
- ✓ Prévoir les moyens de cette interdiction, après échanges avec le personnel (ex : contrôles effectifs pour l'alcool, sous certaines conditions)
- ✓ Prévoir la gestion des comportements anormaux (rédiger un protocole)

3 Prévenir les troubles de la vigilance

CONSIDÉRER LA CONDUITE COMME UN TEMPS DE TRAVAIL !

QUELQUES PISTES POUR ÉVITER L'ENDORMISSEMENT :

- ✓ Évaluer l'impact des déplacements sur le salarié
- ✓ Réduire les déplacements :
  - optimiser les déplacements (ex. : logiciels adaptés, éviter les déplacements inutiles)
  - proposer et encourager des moyens alternatifs (transports en commun, visioconférences, télétravail...)
  - éviter la conduite de nuit, entre 2 et 4 heures du matin
  - préparer les déplacements
- ✓ Préconiser la sieste courte pour les travailleurs de nuit ou postés afin d'augmenter la vigilance

L'état de santé influe sur l'état de fatigue, et vice-versa. En cas de : constatation ou signalement de fatigue, de pathologie pouvant perturber la conduite, de traitement médicamenteux particulier connu, d'arrêts de travail fréquents, de symptômes de stress, de dépression, de surmenage, de manque de vigilance..., **parlez en avec votre salarié et votre médecin du travail.**

